

Compte rendu de la séance du 20 juin 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

Ordre du jour:

- Terme du bail emphytéotique avec Dom'aulim
- Vente du Relais de la Toinette et de la maison mitoyenne
- Bail les Charmilles
- Conventions de mise à disposition de terrains
- ONF : parcelles soumises au régime forestier
- Participation aux frais scolaires : année scolaire 2017/2018
- demande de subvention exceptionnelle
- Camping les Couderts : demande de garage mort à l'année
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Terme du bail emphytéotique avec Dom'aulim (2017 20 06 01)

Le Conseil Municipal,

Vu le bail emphytéotique entre la commune de Murat le Quaire et la Société Anonyme HLM d'Habitat Rural du Massif Central, dénommée DOMOCENTRE et actuellement DOM'AULIM, d'une durée de 36 années à compter du 2 août 1982 et qui expire le 2 août 2018 ;

Considérant qu'il est expressément stipulé dans les conditions dudit bail que "*à l'expiration du bail, la SAHRMAC sera tenue de laisser et abandonner à la commune bailleresse, toutes les constructions et améliorations qu'elle aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnités ;*

décide, à l'unanimité, de reprendre la gestion de l'ensemble immobilier des Vergnes.

vente du Relais de la Toinette et de la Maison mitoyenne (2017 20 06 02)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de M. et Mme VIGNERON, locataires-gérants du Relais de la Toinette, d'acquérir le bâtiment et le fonds de commerce appartenant à la commune ainsi que la maison mitoyenne achetée par l'EPF-Smaf pour la commune en vue d'agrandir le restaurant.

Il informe avoir reçu l'estimation du service des domaines pour le Relais de la Toinette et précise que la valeur de l'ensemble est de 220 000 €.

Il souligne que la commune pourrait conserver la licence IV dont elle est propriétaire.

Les membres de l'Assemblée demandent à Monsieur le Maire de s'informer sur la possibilité d'obliger les acquéreurs, lors de la vente, à conserver le commerce existant. D'autre part, il a été constaté que le restaurant était souvent fermé, ce qui peut nuire à la vie du village et à l'activité touristique locale. Face à ces interrogations, certains membres de l'Assemblée se déclarent réticents pour vendre ce bien sur lequel la commune n'aura plus aucun droit de regard.

Monsieur le Maire propose de convoquer M. et Mme VIGNERON pour leur faire part de ces observations et demande au Conseillers Municipaux de réfléchir à cette question afin de prendre une décision lors du prochain Conseil Municipal.

Bail les Charmilles (2017 20 06 03)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur MANY Jérôme a fait part de son intention de quitter le logement communal "Les Charmilles" qu'il occupait depuis le 1er avril 2010.

Il informe avoir reçu la demande de Madame Célia GONCALVES MEDEIROS qui souhaiterait entrer en possession des locaux le 1er septembre 2017.

Considérant la délibération en date du 23 avril 2014 portant délégations de compétences au Maire dans le cadre de l'article L 21-22 du CGCT,

Il donne lecture de sa décision de louer à compter du 1er septembre 2017 à Madame GONCALVES MEDEIROS l'appartement "Les Charmilles" pour la somme de 365 € par mois à terme échu et de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer.

convention de mise à disposition (2017 20 06 04)

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition (voir annexe) de la parcelle ZA 38 sise "les Fialants" d'une superficie de 37910 m² à 2 agriculteurs de la commune qui s'engagent à l'entretenir :

- Madame CASSIER Murielle pour une superficie de 7910 m²
- Monsieur ONDET Michel pour une superficie de 30000 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la signature de cette convention.

PROJET DE CONVENTION

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre

La commune de Murat le Quaire, représentée par Monsieur Gérard BRUGIERE, Maire, spécialement autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017

d'une part,

Et

Madame CASSIER Murielle, agricultrice, domiciliée Champs Hauts, route de la Banne d'Ordanche, 63150 MURAT LE QUAIRE,
Monsieur ONDET Michel, agriculteur, domicilié Les Escures, 63150 MURAT LE QUAIRE

d'autre part,

Vu la demande d'utilisation d'une partie du terrain communal section ZA 38, Les Fialants, pour 7910 m² formulée par Madame CASSIER Murielle pour ses besoins professionnels, (partie I)

Vu la demande d'utilisation d'une partie du terrain communal section ZA 38, Les Fialants, pour 30000 m² formulée par Monsieur ONDET Michel pour ses besoins professionnels, (partie II)

Vu les difficultés d'entretien dudit terrain par la commune du fait de sa configuration,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : la commune de Murat le Quaire accepte l'utilisation à titre gracieux de la partie I du terrain cadastré section ZA 38 d'une superficie de 7910 m², par Madame CASSIER Murielle, qui pourra en disposer pour ses chèvres.

Article 2 : la commune de Murat le Quaire accepte l'utilisation à titre gracieux de la partie II du terrain cadastré ZA 38 d'une superficie de 30000 m², par Monsieur ONDET Michel, qui pourra en disposer pour ses moutons.

Article 2 : En contrepartie, Madame CASSIER Murielle et Monsieur ONDET Michel s'engagent à effectuer l'entretien de cette parcelle et à la clôturer.

Fait à Murat le Quaire, le 20 juin 2017

Le Maire,
l'agriculteur,

l'agricultrice,

Gérard BRUGIERE
Michel ONDET

Murielle CASSIER

Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du Régime Forestier (2017 20 06 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte-tenu des modifications intervenues au cours des mises à jour cadastrales successives (remembrement, communalisation, révisions de surfaces des parcelles, numérotation, etc.), il est nécessaire de procéder à la restructuration foncière des parcelles forestières qui relèvent actuellement du Régime Forestier et sont propriétés de la commune de MURAT-LE-QUAIRE et des sections de ladite commune.

1°/ - Il est demandé la distraction du Régime Forestier et l'annulation de l'ensemble des actes de soumission antérieurs à ce jour pour les terrains sectionaux (sections de La Gacherie et de Lusclade) et communaux de la commune de MURAT-LE-QUAIRE :

-Forêt sectionale de La Gacherie : 9.8000 ha.

-Forêt sectionale de Lusclade : 59.3000 ha.

-Forêt communale de MURAT-LE-QUAIRE : 25.0000 ha.

Total des surfaces de parcelles relevant du RF : 94.1000 ha.

Cette distraction ramène donc la surface des forêts communale et sectionales de la commune de MURAT-LE-QUAIRE relevant du Régime Forestier à 0 ha.

2°/ - Suite à cette distraction, il est demandé que relèvent du Régime Forestier les parcelles boisées ou à l'état de landes/prébois citées dans le tableau ci-dessous :

PROPRIETAIRE	PARCELLES CADASTRALES		LIEU-DIT	SURFACE TOTALE	SURFACE APPLICATION RF
SECTION	SECTION	NUMERO		(HA A CA)	(HA A CA)
LA GACHERIE	A	143	Ravin des Rousses	3,9285	3,9285
			TOTAL	3,9285	3,9285
LUSCLADE	A	40	Creux de l'Enfer	0,1820	0,1820
	A	155	Ravin des Rousses	2,4645	2,4645
	A	716	Le Tenon	52,8540	52,8540
	ZE	77	Les Buges	6,8572	1,0462
			TOTAL	62,3577	56,5467
COMMUNE	A	77	Les Rousses	4,9440	4,9440
	A	78	Les Rousses	0,7040	0,7040
	A	80	Les Rousses	0,3310	0,3310
	A	81	Les Rousses	1,5130	1,5130
	A	83	Les Rousses	1,0400	1,0400
	A	84	Les Rousses	1,0720	1,0720
	A	85	Les Rousses	0,9630	0,9630
	A	88	Les Rousses	0,3460	0,3460
	A	89	Les Rousses	0,0115	0,0115
	A	129	Les Fumades	6,8702	6,8702
	A	389	Isserteaux	0,1765	0,1765
	A	590	Les Fumades	0,1725	0,1725
	A	632	Montagne de Banne d'Ordanc	1,3700	1,3700
	A	633	Montagne de Banne d'Ordanc	2,2800	2,2800
	A	641	Montagne de Banne d'Ordanc	0,0342	0,0342
	A	643	Les Rousses	1,0660	1,0660
	A	645	Les Steras	7,9640	7,9640
	A	676	Montagne de Banne d'Ordanc	20,0015	0,5507
	A	677	Montagne de Banne d'Ordanc	9,2910	1,7803
	A	720	Montagne de Banne d'Ordanc	29,4526	29,4526

TOTAL	89,6030	62,6415
TOTAL GENERAL	155,8892	123,1167

Après application du Régime Forestier, la surface totale de forêts communale et sectionales de la commune de MURAT-LE-QUAIRE relevant du Régime Forestier est donc de 123.1167 ha.

Afin de faciliter la gestion, les 3 Périmètres de Protection Immédiats (PPI) correspondants aux réservoirs d'eau de la commune sont distraits du Régime Forestier car à cheval sur des parcelles sectionales et privées ne relevant du Régime Forestier. De plus, ces PPI sont bien matérialisés sur le terrain puisqu'ils sont cloturés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande **la restructuration foncière des parcelles forestières de la commune de MURAT-LE-QUAIRE. Cette opération conduit après distraction à l'application du Régime Forestier** aux parcelles figurant aux tableaux du point 2°, portant la surface totale des propriétés communales et sectionales qui relèveront de ce régime sur la commune de MURAT-LE-QUAIRE à 123.1167 ha.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

participation aux frais scolaires - année scolaire 2017/18 **(2017 20 06 06)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 les dispositions de sa délibération n° 2016 01 09 05 en date du 1er septembre 2016, concernant la participation de la commune aux frais de cantine supportés par les parents d'élèves aux mêmes conditions soit :

- pour chaque enfant scolarisé en maternelle ou en primaire, quelque soit la commune de scolarisation, une aide de 50 centimes d'euro par repas pour la restauration scolaire, sur présentation d'une facture acquittée.

aide exceptionnelle pour l'installation d'un médecin (2017 20 06 07)

Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé par l'hôpital du Mont-Dore portant demande d'aide pour l'installation d'un médecin ophtalmologiste et d'un orthoptiste suite au départ en retraite des médecins attachés à l'hôpital. Le matériel existant pour l'exercice de leur activité étant obsolète, ils demandent une aide de 60 000 € pour l'acquisition de l'équipement nécessaire.

L'ARS apporte une aide de 30 000 € et le SIVOM de la Haute Dordogne une aide de 5 000 €. Plusieurs communes du secteur ont décidé de participer à hauteur de 1 € par habitant.

Considérant le bénéfice que cette installation apportera à la population locale, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, décide de donner une subvention exceptionnelle de 500 €.

camping municipal : demande de garage mort (2017 20 06 08)

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de garage mort à l'année dans le camping municipal des Couderts pour une petite caravane et souligne que les tarifs actuels ne prévoient pas ce type de prestation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir un tarif de 20 € par mois hors saison et de 40 € par mois pour juillet et août pour un garage mort.

intérêt communautaire (2017 20 06 09)

Communauté de Communes du Massif du Sancy : délibération sur l'intérêt communautaire en substitution des anciens statuts et en complément des nouveaux

Intérêt communautaire "aménagement de l'espace" :

L'élaboration d'un schéma de signalisation destiné à la circulation du flux touristique sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire elle obtiendra les autorisations des différents maîtres d'ouvrage chargés de la gestion des domaines publics respectifs pour l'implantation des panneaux correspondants dont elle assurera la charge. Cette signalétique ne concerne que l'indication des sites touristiques qui ne sont pas situés sur la commune de leur implantation et ne s'oppose donc pas à ce que chaque commune signale ses propres points forts touristiques ;

L'aménagement rural

- Etudes concourant à la gestion des espaces agricoles,
- Protection et restauration du patrimoine bâti vernaculaire ainsi défini : burons, croix, lavoirs, fontaines, serres, abreuvoirs, fours, moulins, pont,
- La protection se fera par la réhabilitation des ouvrages entrant dans les catégories ainsi définies et pour lesquelles la communauté de communes aura conclu une convention de mise à disposition avec les communes ou les propriétaires privés.

Intérêt communautaire de la compétence "Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales "

- Le développement du commerce;
- La promotion des produits locaux traditionnels;
- Les opérations de restructuration, d'amélioration et de rénovation du commerce.

Intérêt communautaire de la compétence "protection et mise en valeur de l'environnement"

- La réhabilitation et revégétalisation du Massif du Sancy;
- L'information et sensibilisation en matière de patrimoine naturel et bâti local.

Intérêt communautaire de la compétence "politique du logement et cadre de vie "

- Mise en oeuvre d'Actions programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général et d'actions collectives d'amélioration de l'habitat privé
- Gestion d'une bourse du logement locatif;

Mise en oeuvre d'une politique du logement social d'intérêt communautaire et action en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social d'intérêt communautaire concerne exclusivement les logements sociaux faisant l'objet de prêts aidés impliquant l'établissement d'un loyer plafonné et ne concernant que des locataires percevant des ressources dans la limite des plafonds prévus par la loi. Les opérations d'intérêt communautaire concernent uniquement la réhabilitation de bâtiments existants qui permettent la réalisation d'au moins deux appartements en leur sein

- Aide à la rénovation des façades.

Intérêt communautaire de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie "

Tous les chemins ruraux et communaux non goudronnés équipés de la signalétique directionnelle de la communauté tels qu'ils figurent sur la carte annexée.

Intérêt communautaire de la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire"

- Le centre aqua-récréatif de La Bourboule
- La piscine de Super-Besse
- L'aménagement des abords du Château de Murol
- Le pôle de lecture publique (PLP), sa gestion et son équipement (médiathèques).

Intérêt communautaire de la compétence "actions sociale"

- Mise en oeuvre de contrats de partenariats et de projets en lien avec la jeunesse et la petite enfance
- Mise en place et gestion d'un Accueil de Loisirs communautaire Sans Hébergement Itinérant;
- Coordination des aides maternelles par la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelle communautaire
- Réalisation d'un schéma d'organisation et de coordination des CLSH, crèches et haltes garderie du territoire.